



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

À une séance ordinaire du conseil municipal tenue au lieu habituel des délibérations le lundi 7 décembre 2020, à 20 h 2, à laquelle étaient présents :

Mme Adèle Beauregard, conseillère et mairesse suppléante

MM. Yves S. Bergeron, conseiller
Martin Lefebvre, conseiller
Jacques Loiseau, conseiller

251-12-20

Proclamation – Municipalité alliée contre la violence conjugale

CONSIDÉRANT QUE la *Charte des droits et libertés de la personne* reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);

CONSIDÉRANT QUE c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et que, en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal;

CONSIDÉRANT QUE le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

CONSIDÉRANT QU'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

CONSIDÉRANT QUE malgré les efforts déployés, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

CONSIDÉRANT QUE lors des douze jours d'action pour l'élimination de la violence faite aux femmes du 25 novembre au 6 décembre 2020, des actions ont eu lieu à travers le Québec;

CONSIDÉRANT QUE comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

EN CONSÉQUENCE :


Il est proposé par M. Jacques Loiseau, conseiller, et résolu à l'unanimité de la mairesse suppléante et des conseillers présents :

DE PROCLAMER la Ville de Ville-Marie « Municipalité alliée contre la violence conjugale ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COPIE AUTHENTIQUE

Ce 9^e jour de décembre 2020


Adèle Beauregard
Mairesse suppléante


Martin Lecompte
Directeur général et secrétaire-trésorier

La résolution prend effet à la fin de la réunion au cours de laquelle elle a été adoptée.